



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SR-ESRI - Pôle Versailles  
n° BJ 24-010

Affaire suivie par :  
Emmanuelle RZEPKA  
Tél : 01 30 83 44 48

SERVICE REGIONAL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION

**Le recteur de la région académique Ile-de-France,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 décembre 2023 portant sur la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 28 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2024 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles

Vu les formulaires de dépôt de liste et les récépissés de validité de liste de candidats aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles ;

Après consultation de la commission électorale du 17 janvier 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1

La commission électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Représentants pour l'administration

Titulaires	Suppléants
Laurent AZOULAY directeur adjoint	Marie GUILLEMET directrice affaires juridiques et maîtrise des risques
Isabelle BOUTEMY, responsable du service du dossier social étudiant en tant que titulaire	Alexia GUERMONPREZ responsable communication et marketing
Isabelle TRAN VAN CHUC, directrice de la vie étudiante	Frédéric MOREAU directeur des sites de Nanterre et Cergy

#### Représentants pour les candidats :

Listes présentées par ordre alphabétique	Titulaires	Suppléants
Liste « Bouge Ton Crous : la liste ASSOCIATIVE ECOLO et INCLUSIVE »	Martin RAY	Clémence CARFANTAN
Liste : « UNI : Pour ta bourse, tes repas, ton logement et la défense de nos prépas, IUT, BTS et grandes écoles »	Louis BRISART	Louise FILIPIC
Liste « Vote UNEF et assos : Face à Macron qui nous précarise : pour 1200€ par mois, le retour du repas à 1€ et des logements pour tou.te.s ! »	Barthélémy PIRON-PALLISER	Yanis ZERGIT

### Article 2

La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Versailles et affiché dans ses locaux.

### Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la région académique  
Paris Île-de-France  
le Recteur de l'académie Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
et par délégation  
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles

Alexandre BOSCH